

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026 à 19 H 45

Le vingt mars deux mille vingt-six, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Saint Méard de Gurçon sous la présidence de Monsieur Cyril Barde, maire.

Date de la convocation : 16 mars 2026

Membres présents : Membres présents : Cyril Barde, Jocelyne Arsigny, Paul Delhaye, Gilberte Bragagnolo, Mehdy Amraoui, Sarah Amraoui, Gilles Davet, Sylvie Danton, Dominique Lejas, Béline Faure, Jean-Claude Pires, Aurélie Minaud, Benoît Radin, Alexandra Mineur et Richard Sandeau.

Secrétaire de séance : Benoît Radin

Ordre du jour :

- Election du maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Indemnités de fonction du maire et des adjoints
- Lecture de la charte de l' élu local
- Représentants du conseil municipal dans les différentes instances (syndicats et commissions)

Election du maire :

Monsieur Gilles Davet, doyen de l'assemblée prend la présidence. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire et rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Le bureau de vote est constitué de deux assesseurs, Richard SANDEAU et Dominique LEJAS, et d'une secrétaire, Béline FAURE.

Monsieur Cyril BARDE se porte candidat à la fonction de maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 00 – Nombre de suffrages blancs : 00

Nombre de suffrages exprimés : 15 - Majorité absolue : 08

Nombre de suffrages obtenus : Cyril BARDE 15 voix

Monsieur BARDE Cyril est immédiatement proclamé Maire et prend la présidence de l'assemblée.

Détermination du nombre d'adjoints :

Vu l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Saint Méard de Gurçon étant de quinze membres, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser cinq.

Sur proposition de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer TROIS postes d'adjoints et charge le maire de procéder immédiatement à leur élection.

Election des adjoints :

Il est rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée constituée de Madame Jocelyne Arsigny, Monsieur Paul Delhaye et Madame Gilberte Bragagnolo. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 00 - Nombre de suffrages blancs : 00

Nombre de suffrages exprimés : 15 - Majorité absolue : 08

Suffrages obtenus : 15

Jocelyne Arsigny, Paul Delhaye et Gilberte Bragagnolo sont immédiatement proclamés Adjoints au maire.

Tableau des élus :

Le conseil municipal est officiellement installé et le tableau des élus est établie :

N° ORDRE	FONCTION	NOM ET PRÉNOM	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus
1	Maire	BARDE Cyril	15/03/2026	15
2	1 ^{er} adjoint	ARSIGNY Jocelyne	15/03/2026	15
3	2 ^{ème} adjoint	DELHAYE Paul	15/03/2026	15
4	3 ^{ème} adjoint	BRAGAGNOLO Gilberte	15/03/2026	15
5	Conseiller municipal	DAVET Gilles	15/03/2026	358
6	Conseiller municipal	LEJAS Dominique	15/03/2026	358
7	Conseiller municipal	SANDEAU Richard	15/03/2026	358
8	Conseiller municipal	PIRES Jean-Claude	15/03/2026	358
9	Conseillère municipale	DANTON Sylvie	15/03/2026	358
10	Conseiller municipal	RADIN Benoit	15/03/2026	358
11	Conseillère municipale	MINEUR Alexandra	15/03/2026	358
12	Conseillère municipale	MINAUD Aurélie	15/03/2026	358
13	Conseillère municipale	FAURE Béline	15/03/2026	358
14	Conseillère municipale	AMRAOUI Sarah	15/03/2026	358
15	Conseiller municipal	AMRAOUI Mehdi	15/03/2026	358
16	Conseillère municipale	LECLEVE Maud	15/03/2026	358

Lecture de la charte des élus :

Monsieur le Maire donne lecture de la charte des élus qui est remise à chaque conseiller municipal.

Indemnités de fonction du Maire et des trois adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles notamment ses articles L2123-20 à R 2123-23,

Considérant que l'article L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2025-1249 du 22.12.2025 qui précise que l'enveloppe globale indemnitaire est calculée sur la base de l'indemnité maximale du maire + indemnité maximale du nombre théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner soit 20 % de l'effectif,

Considérant que les indemnités votées par le conseil municipal pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint sont déterminées par décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et ce dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune,

Considérant que la commune de Saint Méard de Gurçon appartient à la strate de 500 à 999 habitants,

L'enveloppe globale indemnitaire mensuelle s'élève à 4 240,01 € se décomposant en :

-1 indemnité du maire : 44,30 % de l'indice brut 1027 soit 1820,96 €

-5 indemnités d'adjoints : 11,77 % de l'indice brut 1027 soit 5 x 483,81

L'indemnité de fonction du maire est fixée de droit et sans débat au taux maximal. Le Maire peut demander à bénéficier d'une indemnité à taux inférieur.

Le conseil municipal après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE FIXER, à compter de ce jour, le montant des indemnités de fonction des adjoints au taux maximal soit 11,77 % de l'indice brut 1027. Les indemnités de fonction d'adjoints sont subordonnées à l'instauration d'une délégation de fonction ; elles sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants. Monsieur le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délégation au Maire pour accepter les remboursements d'assurance :

Monsieur le Maire indique que les remboursements d'assurance doivent être acceptés par le conseil municipal avant l'émission du titre et être crédités sur le compte de la mairie.

Afin d'éviter ces délais, il propose à l'assemblée délibérante de lui donner une délégation pour accepter, à réception les chèques de remboursement d'assurance.

Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité, donne délégation au Maire pour accepter à leur réception les chèques de remboursement d'assurance.

Délégation au maire de la gestion des baux communaux :

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que lors de toute arrivée ou départ des locataires, il y a lieu de prendre une délibération du conseil municipal. Afin de faciliter les démarches et notamment les délais entre deux locations, le Maire demande qu'une délégation lui soit accordée pour toutes les opérations concernant les baux communaux : étude des demandes, acceptation des entrées et signature des baux de location, acceptation des départs et résiliation des baux. Il rendra compte au conseil municipal de toutes les décisions prises concernant ces dossiers.

Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité, donne délégation au Maire pour gérer l'intégralité des décisions relative aux baux communaux : études, entrées et sorties des locataires, fixation du montant des loyers et signatures des baux et états des lieux.

Délégation au maire en matière de marchés publics, accords-cadres et avenants :

Le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières. Il rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal. Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée sans délibération préalable du conseil municipal l'autorisant, y compris lorsque les crédits ont été prévus au budget.

Aussi dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, le maire propose d'utiliser la faculté prévue au 4ème de l'article L.2122-22 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, pour la durée de son mandat, charge le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

* des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 20 000 €HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10 % lorsque les crédits sont inscrits au budget,

* des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 2 000 €HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10 % lorsque les crédits sont inscrits au budget,

* des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 2 000 €HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10 % lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

Représentation du conseil municipal dans les différentes instances (syndicats et commissions) :

Il est remis à chaque conseiller municipal la liste des syndicats auquel la commune adhère ainsi que les commissions communales.

Il est demandé aux élus d'étudier cette liste et de faire un choix pour la prochaine séance.

Conseil d'école :

Une invitation pour le prochain conseil d'école a été reçue en mairie. Monsieur le maire ou ses adjoints y participeront ainsi que Mesdames Aurélie Minaud, Béline Faure et Alexandra Mineur.

RGPD :

Il est remis à chaque conseiller municipal un formulaire concernant la protection de leurs données personnelles. Ce document devra être complété pour la prochaine réunion.

Coordonnées des élus :

Il est remis à chacun les coordonnées des élus afin de faciliter la communication en interne

Fin de séance à 21 h 30

Fait à St Méard de Gurçon, le 26 mars 2026

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Cyril Barde

Benoit Radin